

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 360

présenté par
M. Bloche

ARTICLE 20

Après l'alinéa 57, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 5 *quater* Au dernier alinéa du même article L. 523-11, les mots : « afférente à l'opération » sont remplacés par les mots : « , constituée de l'ensemble des données scientifiques afférentes à l'opération, » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à tirer les conséquences de la modification de l'article L. 522-1, qui prévoit que l'État « est destinataire de l'ensemble des données scientifiques afférentes aux opérations ».